



REGLEMENT DES FOULEES GOUYSIENNES 2026

L'inscription aux marches et aux trails des Foulées Gouysiennes 2026 implique la connaissance et le respect du règlement ci-dessous.

1. ÉPREUVES

Les **Foulées Gouysiennes** sont organisées par l'association **B2G Running Club** avec le soutien de la Mairie de Gouy Sous Bellonne et de la Communauté de Communes Osartis-Marquion. Il s'agit de marche non chronométrée et de trail chronométré, empruntant les sentiers autour de Gouy Sous Bellonne. L'édition 2026 se déroulera le dimanche 11 octobre et proposera 4 distances de 610m, 1.7Km (D+ 21m), 10 km (D+ 65m) et de 20km (D+ 90m).

Les lieux de départ et d'arrivée se situent à la Mairie de Gouy Sous Bellonne.

Le nombre de participants est limité à 499 personnes afin de s'assurer que les mesures de sécurité en place sont bien conformes.

2. PARTICIPATION

Pour le 610m, course ouverte aux enfants nés entre 2016 à 2020, freinée, il n'y aura pas de dossard sur ce parcours, ni de classement à l'arrivée. Les enfants seront sous la responsabilité des parents ou d'un adulte responsable. Le but est de faire découvrir aux enfants le plaisir de la course à pied.

Pour le 1,700km, course ouverte aux enfants nés entre 2011 et 2015, tous les enfants partiront ensemble.

Le Trail Découverte de 10 km est ouverte à toute personne, licenciée ou non, née en 2010 et avant.

Le Trail Court de 20 km est ouvert à toute personne, licenciée ou non, née en 2008 et avant.

3. RAVITAILLEMENTS

Des postes de ravitaillements seront répartis le long du circuit. Seuls les participants au Trail ou à la Marche, avec un dossard sont autorisés à y accéder.

De l'eau, des fruits et des barres de céréales seront disponibles.

Les ravitaillements seront au nombre de 3 et situés sur les points suivants :

- Km 4.4 : Le long du canal, près du Pont du Molinel
- Km 13.95 : Au niveau de la sortie des marais de Palluel
- A l'arrivée, à la Mairie de Gouy Sous Bellonne

4. BARRIERES HORAIRES ET ABANDONS

Compte tenu de la disponibilité des services de secours ainsi que des bénévoles, nous avons instauré des barrières horaires sur les parcours 10 et 20 kms comme suit :

Parcours de 20km

- Barrière horaire à 11H36 au km 13.95 (ravitaillement) pour tous les participants
- Barrière horaire à 12H25 à l'arrivée pour tous les participants

Parcours de 10km

- Barrière horaire à 11H04 à l'arrivée pour les marcheurs
- Barrière horaire à 11H44 à l'arrivée pour les coureurs

Tout abandon devra être signalé au responsable du poste de contrôle le plus proche, le dossard sera remis au responsable du poste.



5. PARCOURS PREVENTION SANTE (PPS), LICENCE ET AUTORISATION PARENTALE

Les courses de 10 et 20Km sont ouvertes à toute personne, licenciée ou non, née en 2010 et avant. Conformément aux articles L231-2 et L 231-3 du code du sport, à l'article II A de la réglementation hors stade de la Fédération Française d'Athlétisme (FFA) et à la circulaire FFA N°3 du 16 janvier 2024 seront acceptés soit :

- L'original ou la photocopie d'un Parcours de Prévention Santé délivré par la Fédération Française d'Athlétisme et datant de moins de trois mois à la date de la compétition.
- L'original ou la photocopie d'une licence sportive en cours de validité à la date de la compétition, sur laquelle doit apparaître, par tous les moyens, la non-contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition, licence délivrée par l'une des fédérations suivantes :
 - Les Licences Athlé compétition, Athlé entreprise, Athlé running délivrée par la FFA.
 - Le « Pass J'aime courir » délivré par la FFA et complété par le Médecin.
 - Les licences FSGT, UFOLEP, ASPTT, FCD, FFSA, FFH, FSPN, et FSCF

ATTENTION : La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée si la preuve n'est pas faite de l'existence du PPS ou la présentation d'une licence acceptée par la FFA.

Pour les courses enfant de 600m et de 1.7km, l'autorisation parentale devra être dûment remplie et signée, en précisant que le questionnaire de santé a bien été complété. À défaut, une copie de la licence FFA 2025-2026 pourra être fournie.

6. CONDITIONS D'INSCRIPTION

Les inscriptions se font exclusivement en ligne à partir du site internet des Foulées Gouysiennes avec paiement en ligne à partir d'une plate-forme bancaire sécurisée.

Voir la rubrique « Inscriptions » pour les modalités.

Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

La signature parentale pour les mineurs est obligatoire pour leur participation à la course des Jeunes. Le retrait des dossards aura lieu le jour même, au départ, à partir de 07H00, sur présentation du QR Code obtenu à l'inscription et d'une pièce d'identité (copie acceptée).

7. ASSISTANCE MEDICALE

Une assistance médicale est confiée à une association agréée. Les organisateurs pourront déclarer hors course un coureur pour des raisons médicales et/ou de sécurité. Tout coureur mis hors course décidant de continuer l'épreuve, le fera sous son entière responsabilité et l'organisation ne pourra être tenue responsable en cas d'accident. (Valable pour les courses chronométrées).



8. EQUIPEMENT POUR LE TRAIL

Il est fortement préconisé l'équipement suivant :

1 sac à dos avec 1 réserve pouvant contenir 1l d'eau minimum, 1 gobelet personnel ou bidon afin de réduire les déchets, 1 pièce d'identité.

Les bâtons sont autorisés mais devront impérativement être tenus dans une main par le milieu lors du départ.

9. DOSSARDS

La participation aux épreuves nécessite le port du dossard fixé sur la poitrine par 4 épingles.

Le dossard doit être porté sur la poitrine ou sur le ventre et doit être visible en permanence et en totalité pendant toute la course. Il ne devra en aucun cas être réduit, découpé, plié sous peine de disqualification. Il doit donc être toujours positionné au-dessus de tout vêtement et ne peut en aucun cas être fixé sur le sac ou une jambe. Le nom et le logo des partenaires ne doivent être ni modifiés, ni cachés.

10. CHRONOMÉTRAGE

Le chronométrage des épreuves ainsi que les classements par catégorie seront effectués par un chronométreur officiel hors stade.

11. SÉCURITÉ du PARCOURS

Le coureur s'engage à n'emprunter que le parcours balisé. Des signaleurs seront présents pour assurer la sécurité aux points sensibles.

Sur les parties du parcours empruntant la voie publique, chaque participant devra se conformer au code de la route et ne sera en aucun cas prioritaire sur un véhicule. L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours.

12. ENVIRONNEMENT

Une attention particulière à la propreté des sites et du parcours sera portée par l'ensemble des acteurs, coureurs et bénévoles. Les emballages vides (gels, barres, boissons etc.) devront être déposés dans les poubelles mises à disposition sur les sites de départ, de ravitaillement et d'arrivée. Chaque coureur veillera donc à conserver ses déchets jusqu'au ravitaillement ou jusqu'à l'arrivée.

13. ASSURANCE

Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants aux courses. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. Chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle accident.

14. DROITS A L'IMAGE

Chaque participant autorise les organisateurs des Foulées Gouysiennes ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux Foulées Gouysiennes, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.



15. CNIL

Conformément à la loi Informatique et Liberté, chaque concurrent dispose d'un droit d'accès. Par notre intermédiaire il peut être amené à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. S'il ne le souhaite pas il suffit de le préciser sur le bulletin d'inscription.

16. ANNULATION COURSE

En cas de force majeure, d'événement climatique, de catastrophe naturelle ou de toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des concurrents, l'organisation se réserve le droit de modifier le circuit ou d'annuler l'épreuve sans que les concurrents puissent prétendre à un quelconque remboursement.

17. CLASSEMENT ET RÉCOMPENSES

L'organisation remettra un lot, à l'arrivée, à chaque participant.

Le classement de tous les participants sera accessible sur le site internet.

18. ENGAGEMENT CONTRACTUEL

L'inscription d'un participant atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.

AU BESOIN, CONTACTEZ-NOUS:

Foulées Gouysiennes
28 Résidence les Hortensias
62 112 Gouy Sous Bellonne - France
TÉLÉPHONE: +33 (0)6 32 65 88 19
fouleesgouysiennes@gmail.com